

# **Evaluation du sondage des cantons sur la situation actuelle dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes**

Zurich, août 2010

Fédération suisse pour la formation continue FSEA  
Développement et innovation  
Oerlikonerstrasse 38  
8057 Zurich

Bernhard Grämiger, M : [bernhard.graemiger@alice.ch](mailto:bernhard.graemiger@alice.ch)

T : 044 311 64 55, F : 044 311 64 59

W : [www.alice.ch](http://www.alice.ch)

## **Sommaire**

1. Introduction .....	3
2. Management Summary .....	4
3. Résultats .....	6
3.1 Compétences .....	6
3.2 Budget disponible et son affectation .....	7
3.3 Bases juridiques .....	10
3.4 Mesures .....	12
3.5 Disponibilité des statistiques .....	13
4. Comparaison avec les résultats de l'année 2005 .....	14
Annexe 1 : Questionnaire pour les cantons .....	16

## 1. Introduction

En 2005, la FSEA a accompli pour la première fois une étude de la situation dans les cantons dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme sur mandat de l'Office fédéral de la culture et en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Les résultats de cette étude ont permis pour la première fois d'obtenir un aperçu de la situation dans les cantons.

Durant les 4 dernières années, les choses ont beaucoup changé dans les cantons en ce qui concerne les compétences, ainsi que les mesures prévues et accomplies. Suite à l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, de nouvelles bases juridiques pour la promotion des compétences de base des adultes ont en outre été créées dans plusieurs cantons.

Cette étude a pour but de donner un aperçu actuel de la situation dans les cantons en ce qui concerne les compétences, le budget disponible et son utilisation, les bases législatives, ainsi que les mesures prévues et adoptées. Contrairement à l'année 2005, le questionnaire se rapportait non seulement à la lutte contre l'illettrisme, mais de manière plus complète à la *promotion des compétences de base des adultes*. Selon la compréhension actuelle de cette thématique, outre la lecture et l'écriture, les domaines de compétences « numératie », « utilisation des technologies de l'information et de la communication TIC » ainsi que les « compétences dans la langue officielle locale » font partie des compétences de base.

La présente évaluation repose sur un sondage réalisé auprès des cantons en 2009. Le questionnaire a été de nouveau développé en collaboration avec la CDIP ainsi qu'avec la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC). Au total, les réponses de 22 cantons ont pu être évaluées (contre 23 en 2005). Des réponses des cantons AI, BS, VS et VD font défaut.

Les résultats les plus importants du sondage sont exposés et réunis ci-après (ch. 3). Ensuite, une comparaison est établie avec les résultats de 2005 et les tendances de l'évolution sont exposées (ch. 4).

## 2. Management Summary

On obtient globalement le tableau suivant quant à la situation dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes dans les cantons.

### *Compétences*

Les directions de l'instruction publique sont clairement désignées le plus souvent comme étant l'organe compétent concernant la thématique des compétences de base. Au sein de la direction de l'instruction publique, l'office de la formation professionnelle est principalement compétent ; dans certains cantons, il s'agit du service de la formation continue. Les autres services administratifs qui attestent d'attributions en termes de compétences de base sont l'office de l'emploi, l'office des affaires sociales, l'office pour personnes âgées et handicapées, ainsi que l'office pour la privation de la liberté et l'encadrement. Concernant les mesures de promotion des compétences de base de migrantes et migrants, le bureau de l'intégration, le bureau des questions de société, l'office des questions de migration, les communes et les villes, ainsi que les services sociaux régionaux sont désignés comme compétents.

Le résultat du sondage reflète le fait que le thème des compétences de base occupe des directions / départements et offices différents dans leur travail quotidien. Alors que les directions de l'instruction publique soutiennent en premier lieu les prestataires de formation et les offres dans le domaine des compétences de base, les offices de l'emploi, les autorités des migrations, les bureaux pour l'intégration ainsi que les offices de l'aide sociale sont chaque jour directement en contact avec la clientèle qui entre en considération pour des mesures de promotion dans des domaines des compétences de base.

### *Le budget et son affectation*

Les différences entre les cantons en termes de budget disponible pour des mesures de promotion dans le domaine des compétences de base sont considérables. Plusieurs cantons affectent des centaines de milliers de francs à des mesures de formation dans le domaine des compétences de base, tandis que d'autres ne disposent pas du budget correspondant. Ces différences importantes en matière de budget disponible s'expliquent en premier lieu par le fait que, dans de nombreux grands cantons, il existe des coopérations bien établies avec des prestataires du domaine de la formation continue qui proposent des cours en compétences de base depuis des années avec le soutien du canton (p. ex. BL, BE, ZH ou les cantons de la Suisse occidentale). En l'absence de tels partenaires puissants, moins de mesures sont réalisées et un budget corrélativement inférieur est affecté à des mesures. Dans ce domaine, il revient aux cantons de prendre l'initiative et de motiver les prestataires de formation, en liaison avec des incitations financières, à créer de nouveaux cours dans les domaines des compétences de base.

### *Bases juridiques*

Il existe une base juridique pour la promotion des compétences de base des adultes dans les 22 cantons qui ont participé au sondage. Dans 16 cantons, la loi sur la formation professionnelle ou la loi sur la formation continue fournit la base nécessaire à la mise en application des mesures. Il est très satisfaisant de constater que la réalisation cantonale de la loi sur la formation professionnelle a clairement amélioré la situation en termes de mesures dans le domaine des compétences de base ces dernières années.

### *Mesures*

Le soutien financier de prestataires de formation ainsi que, directement, des apprenantes et apprenants est manifestement la mesure la plus fréquemment adoptée dans les cantons. Des financements correspondants existent dans 15, resp. 12 cantons. Dans la plupart des cantons, des mesures de soutien financier de prestataires de formation ou d'apprenantes et apprenants sont prévues ou du moins déjà ébauchées. Des campagnes de sensibilisation du public et de motivation des apprenantes et apprenants ont été mises en place dans seulement 5 cantons. Par contre, il est satisfaisant de constater que des campagnes sont prévues dans 6 autres cantons et que des «réflexions sont en cours» dans 11 cantons.

### *Statistiques*

On obtient un tableau dégrisant quant à la situation concernant les statistiques disponibles sur l'offre et la demande de cours dans le domaine des compétences de base. Deux cantons seulement disposent de statistiques sur les offres et les prestataires de formation et seulement 6 des 22 cantons indiquent disposer d'informations sur la demande en cours.

### 3. Résultats

*Remarque préalable sur la situation des données : la large définition des compétences de base choisie pour le sondage, en liaison avec des questions en partie «ouvertes» (cf. questionnaire ci-annexé) a pour conséquence une hétérogénéité relativement importante des réponses des cantons. Certains cantons, par exemple, ont explicitement intégré la promotion de la langue dans le cadre de l'intégration des migrantes et migrants ou les mesures de promotion qui entrent dans le cadre des mesures relatives au marché du travail. Lors de l'évaluation, il a été tenté de tenir compte dans toute la mesure du possible de cette hétérogénéité et de préparer des données comparables.*

#### 3.1 Compétences

La situation des compétences dans les cantons en ce qui concerne des mesures de promotion des compétences de base s'avère plutôt complexe. La majorité des cantons déclarent plusieurs offices et bureaux responsables de ce thème. Cela est notamment dû au fait que la promotion linguistique des migrantes et migrants a été intégrée dans le sondage. De manière correspondante, plusieurs cantons ont indiqué les services des questions d'intégration et de migration comme étant responsables de la promotion linguistique. La question ouverte (« Quelles autorités sont responsables dans votre canton des mesures de promotion des compétences de base ? ») a donné des réponses plus ou moins différencierées des cantons. La réponse du canton de Berne donne un exemple de la situation complexe en matière de compétences dans les cantons. Dans ce canton, la responsabilité de ce thème est différencierée par groupes cibles : « direction de l'instruction publique : office de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle (formation des adultes, formation continue en général, y compris cours de langue et d'intégration) ; direction de l'économie et de l'emploi : beco – économie bernoise (domaine du chômage) ; direction police et armée : office pour la privation de la liberté et l'encadrement (exécution des peines) ; direction de la santé publique et de la prévoyance sociale : office des affaires sociales (aide sociale sans personnes âgées et handicapées) ainsi qu'office pour personnes âgées et handicapées.

La direction de l'instruction publique, avec 15 nominations, est indiquée clairement comme étant le service compétent (BE, AR, LU, FR, JU, NE, SZ, TG, TI, SG, GE, ZH, BL, OW, GR). Au sein de la direction de l'instruction publique, l'office de la formation professionnelle est majoritairement compétent (BE, SZ, TI, GE, ZH, GR) ; dans certains cantons, il s'agit du bureau de la formation continue (SG, BL et OW). Dans le canton FR, la responsabilité principale incombe à l'office cantonal d'orientation professionnelle. Dans le canton GR, l'office de la formation supérieure est indiqué en tant que service compétent.

Dans quatre cantons (SH, AG, NE, TI), des prestataires de formation en compétences de base sont indiqués comme étant responsables de cette thématique. Une compétence décisionnelle directe des prestataires de formation n'existe toutefois dans aucun de ces cantons (p. ex. en ce qui concerne les questions de budget).

Plusieurs cantons ont nommé les services compétents en cours de langue dans le cadre du travail d'intégration : dans les cantons SO, SZ et SG, les bureaux de l'intégration et dans le canton LU le bureau des questions de société. En outre, l'office des questions de migrations (LU et AG), les communes et les villes (ZH et ZG), les services sociaux régionaux (SO) sont mentionnés.

Deux cantons (JU, NE) ont indiqué entre autres la direction de l'économie et de l'emploi comme étant responsable de cette thématique.

Deux cantons seulement (GL, NW) ont indiqué que la responsabilité de la thématique des compétences de base n'était pas clairement réglementée.

### **3.2 Budget disponible et son affectation**

Le budget disponible et son affectation varient considérablement d'un canton à l'autre. Alors que trois cantons ne disposent d'aucun budget, d'autres investissent chaque année des centaines de milliers de CHF dans la promotion des compétences de base des adultes. A quelques exceptions près, des prestataires de formation en compétences de base sont subventionnés avec le budget disponible par le biais de contrats de prestations. Plusieurs cantons soutiennent directement les apprenantes et apprenants (p. ex. le canton de Genève avec le chèque de formation), appliquent des mesures de sensibilisation et réalisent des projets innovateurs (cf. concernant les mesures également le ch. 3.4).

Les dépenses des cantons en mesures relatives au marché du travail (MMT) pour chercheurs d'emploi ont été exclues des statistiques. Les chiffres du SECO révèlent qu'environ 14 millions de francs sont dépensés à l'échelle de la Confédération dans le domaine spécial des cours de langue. Dans le cadre des MMT, des cours sont proposés dans d'autres domaines de compétences dans la plupart des cantons.

Parmi les 22 cantons, 12 cantons sont en mesure d'indiquer un chiffre concret sur le budget des mesures de promotion des compétences de base d'adultes (cf. ch. 3.2.1). 6 cantons ont indiqué un chiffre relatif au budget global dans le domaine de la formation continue (ch. 3.2.2). 4 cantons ne peuvent émettre aucune indication sur le budget du domaine des compétences de base. (Cf. ch. 3.2.3)

### 3.2.1 Cantons indiquant le budget et son affectation dans le domaine de la promotion des compétences de base

Canton (budget)	Remarque	Affectation
ZG (10 000)		Projets, frais de cours
SG (11 000)		Soutien des cours contre l'illettrisme à Buchs et Wattwil
UR (11 540)		Baisse des prix de cours, subvention de frais de cours pour apprenants
SZ (20 000)	5000 pour les prestataires de formation en lecture et écriture, 15 000 pour les cours « l'allemand en tant que langue étrangère »	Soutien des apprenants, forfait pour prestataires de formation privés
TG (20 000)		Rémunération des formateurs en cours de lecture et d'écriture
NE (55 000)		Soutien des prestataires en formation en lecture et écriture
AG (150 000)	Sans l'office des migrations	Soutien de cours de lecture et d'écriture, formation des parents et TIC
FR (260 535)		Contribution à l'association Lire et Ecrire, mesures de formation dans le cadre de l'aide sociale, cours de langue et d'intégration pour migrants
BL (300 000)		Campagnes, événements, soutien financier Cours de l'université populaire des deux Bâle
OW (aucun budget)		Cours pour illettrés du canton
NW (aucun budget)		Cours pour illettrés réglementés dans la convention régionale sur l'école de la Suisse centrale Faible intérêt pour les cours
GR (aucun budget)		Cotisations de soutien à la formation continue des jeunes et adultes suspendues depuis 2005

Tableau 1 : Budget disponible et son affectation dans le domaine des compétences de base

### 3.2.2 Cantons indiquant un budget global et son affectation dans le domaine de la formation continue/formation des adultes

Canton (budget)	Remarque	Affectation
GL (10 320)		Majoritairement pour l'organisation et la subvention des cours de langue pour migrants
AR (44 000)		Coordination pour la formation continue, contributions pour des cours spéciaux
LU (500 000)	Sans formation continue professionnelle	Soutien d'offres de cours, de projets innovateurs et campagnes d'information
SO (500 000)		Contributions aux projets, contrats de prestations
BE (3,5 à 4 mio)	Uniquement direction de l'instruction publique ; subventions pour prestataires de formation	Subventions, contributions de soutien à des offres de formation et mesures d'accompagnement
ZH (env. 65 mio)	Dépenses de la direction de l'instruction publique	Financement orienté vers l'offre (cours et stages de formation)

Tableau 2 : Budget global disponible pour la formation continue / formation des adultes et son affectation

### 3.2.3 Cantons ne donnant aucune réponse ou seulement une réponse incomplète sur le budget disponible

Canton	Remarque	Affectation
JU	Plusieurs milliers de francs	Publicité, prospectus, programmes d'information
TI		Soutien de projets et de cours de préparation dans le cadre de procédures de qualification conf. à l'art. 33 LFPr
GE	Les dépenses pour la promotion des compétences de base ne peuvent pas être séparées du budget global pour la formation continue	Soutien de prestataires de formation et de personnes privées (p. ex. dans le cadre de chèques de formation)
SH	Aucun budget séparé pour la promotion des compétences de base	Soutien de plusieurs prestataires de formation qui proposent des cours dans le domaine des compétences de base, dont en lecture et écriture.

Tableau 3 : Cantons n'indiquant pas une réponse claire concernant le budget disponible

### 3.3 Bases juridiques

Dans 21 des 22 cantons, une base légale est à disposition en matière de promotion des compétences de base des adultes. Dans 10 cantons, soit la loi sur la formation professionnelle (AR, BL, NE, NW, SG, SH, ZH, FR, GR), soit directement une ordonnance sur la formation professionnelle et continue est nommée (SZ, OW). Dans 6 autres cantons, soit la loi qui réglemente au niveau cantonal la formation professionnelle ou la formation continue (LU, AG, BE, UR, JU, TI), soit la loi sur la formation continue (FR, GE) est nommée. Les autres lois indiquées en tant que base de la promotion de compétences de base des adultes sont la loi sur la formation (GL), la loi sur l'école obligatoire (TG), la Constitution (BL), la loi sur la promotion de la culture (GR), la loi sur les langues (GR) ainsi que la loi sur les affaires sociales et les étrangers (SO).

Parmi les cantons qui ont répondu, seul le canton ZG ne possède pas de base juridique spécifique. Conformément aux indications du canton, les bases juridiques existantes sont conçues de manière à ce qu'une promotion des compétences de base des adultes soit néanmoins réalisable.

Le tableau suivant donne un aperçu des bases juridiques disponibles dans les cantons dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes :

Catégorie	Cantons
Loi sur la formation professionnelle y compris ordonnances	AR, BL, NE, NW, SG, SH, ZH, FR, GR
Ordonnance sur la formation professionnelle, l'orientation professionnelle et la formation continue	SZ
Dispositions d'exécution concernant la formation professionnelle et continue	OW
Loi sur la formation professionnelle et continue	LU, AG, BE, UR, JU, TI
Loi sur la formation continue	FR, GE, GR
Loi sur la formation	GL
Loi sur l'école obligatoire	TG
Constitution	BL
Loi sur les affaires sociales, loi sur les étrangers	SO
Loi sur la promotion de la culture	GR
Loi sur les langues	GR
Aucune base juridique spécifique	ZG

Tableau 4 : bases juridiques

Seuls trois cantons attendent dans un proche avenir de nouvelles bases légales dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes :

- Une ordonnance sur la formation continue voit le jour dans le canton JU
- Dans le canton FR, le projet en cours lié aux chèques de formation pourrait engendrer un remaniement de la loi sur la formation continue
- Dans le canton BL, une ordonnance prévue dans la loi sur la formation en vue d'une réglementation détaillée, notamment de la promotion des compétences de base, est en cours de préparation.

### 3.4 Mesures

Dans le questionnaire, il a été demandé aux cantons d'évaluer à partir d'une grille les mesures actuelles ou prévues dans le domaine des compétences de base dans leur canton. Dans le cadre de cette évaluation, il n'a pas été distingué si les mesures étaient appliquées par le canton lui-même ou par un tiers avec le soutien financier des cantons. L'exposé suivant donne un aperçu des résultats du sondage :

Mesure	Existeante	Prévue	Réflexions en cours sur ce sujet	Non un thème d'actualité
Campagne de sensibilisation du public	GE, UR, SO, LU, FR $\Sigma = 5$	BL, BE, SG, GR $\Sigma = 4$	TG, SZ, NW, NE, JU, AG, AR, SH, ZG $\Sigma = 9$	OW, GL $\Sigma = 2$
Campagne de motivation des apprenants	SO, AG $\Sigma = 2$	TG, SZ, BL, BE, LU, GR $\Sigma = 6$	GE, NW, NE, JU, AR, SH, ZG, SG $\Sigma = 8$	UR, FR, OW, GL $\Sigma = 4$
Soutien financier de prestataires de formation	ZH, GE, UR, TG, SZ, SO, NW, NE, BL, BE, LU, AR, GL, ZG, SG, FR $\Sigma = 16$	TI, AG, OW, GR $\Sigma = 4$	JU, SH $\Sigma = 2$	$\Sigma = 0$
Soutien financier d'apprenants	GE, UR, TG, SZ, SO, NE, LU, AR, OW, GL, ZG, SG $\Sigma = 12$	TI, FR $\Sigma = 2$	JU, SH, GR $\Sigma = 3$	BL, AG $\Sigma = 2$

Tableau 5 : Mesures des cantons pour la promotion des compétences de base des adultes, situation en 2008

Le tableau montre que le soutien financier de prestataires de formation et d'apprenants est aujourd'hui clairement la mesure la plus fréquemment adoptée par les cantons dans le domaine de la promotion cantonale des compétences de base des adultes. Des mesures de financement correspondantes existent dans 16, resp. 12 cantons. Cela correspond aux réponses sur l'utilisation des budgets, cf. ch. 3.2. Dans les cantons qui n'appliquent encore aucun soutien financier des prestataires de formation, un tel soutien est soit déjà prévu (TI, AG, OW, GR), soit dans les prévisions à venir (JU, SH). Dans deux cantons seulement (BL, AG), la question du financement orienté vers la demande n'est pas d'actualité ; dans ces cantons, seul le prestataire de formation est financé.

A une exception près (un canton n'a pas répondu à cette question), il est possible de déclarer que l'on peut s'attendre à ce que tous les cantons suisses mettent en place dans un proche avenir un financement orienté vers les prestataires de formation et la demande de cours dans le domaine des compétences de base.

Dans 5 des 22 cantons, il existe des campagnes de sensibilisation du public sur le thème des compétences de base. Dans trois autres cantons, des campagnes correspondantes sont prévues et dans 9 cantons des réflexions sur ce thème sont en cours. Seuls deux cantons indiquent que la sensibilisation du public n'est pas un thème d'actualité.

On obtient des résultats comparables pour les campagnes qui ont pour but d'aborder directement les apprenants potentiels. Deux cantons (SO, AG) disposent déjà d'une telle campagne. Dans cinq cantons (TG, SZ, BL, BE, LU), des campagnes correspondantes sont prévues et dans 8 cantons des réflexions sur ce thème sont en cours.

### **3.5 Disponibilité des statistiques**

Les cantons ont été questionnés sur la disponibilité des statistiques concernant les prestataires de formation et les offres, ainsi que sur la demande de participantes et participants dans le domaine de la lecture et de l'écriture pour adultes.

Seuls deux cantons (BE et GE) indiquent disposer de statistiques sur les prestataires de formation et les offres dans le domaine des compétences de base. Le canton BE prélève des informations détaillées sur les cours subventionnés : prestataires de formation, nombre de cours, domaine couvert par l'offre, titre du cours, public cible, nombre d'apprenants (par sexe), nombre d'heures ainsi que nombre d'heures par personne. Dans le canton GE, l'offre en cours est connue et il est vérifié combien d'apprenants ont recours à ces cours par le biais du système de chèques de formation.

Dans le canton SO, il existe un aperçu de la situation sous forme d'un rapport d'activité, resp. d'une planification de projet. Le canton LU indique finalement que des statistiques sur les prestataires de formation sont actuellement en cours d'élaboration.

6 des 22 cantons indiquent disposer d'informations sur la demande en cours dans les divers domaines de compétences de base (GE, TI, TG, BE, LU, SG). Les informations proviennent des prestataires de formation qui disposent de données sur les participants. Des études cantonales sur la demande (potentielle) de cours n'ont été réalisées dans aucun canton.

## 4. Comparaison avec les résultats de l'année 2005

Il est possible d'émettre les constatations suivantes sur l'évolution durant les 4 dernières années :

### *Compétences*

Les choses ont peu changé quant à la responsabilité de ce domaine thématique. Les directions de l'instruction publique étaient déjà prépondérantes en 2005. Le rôle des prestataires de formation a toutefois légèrement évolué : alors qu'en 2005, 9 cantons indiquaient encore que les prestataires de formation subventionnés par le canton dans le domaine des cours de lecture et d'écriture étaient les « organes compétents », ils ne sont plus qu'au nombre de 4 cantons en 2009.

### *Budget*

Un tableau imprécis est obtenu en ce qui concerne l'évolution du budget disponible. Parmi les 12 cantons pour lesquels on dispose de chiffres pour les deux périodes du rapport, 6 cantons (GL, UR, SZ, AG, BL et NE) ont dépensé plus d'argent en 2009 qu'en 2005 et cinq en ont dépensé moins (ZG, SG, TG, OW, NW). On ne dispose pas de chiffres comparatifs fiables pour les autres cantons.

### *Bases juridiques*

La situation en termes de bases juridiques s'est nettement améliorée durant les 4 dernières années. L'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle a créé de nouvelles bases juridiques pour la promotion des compétences de base des adultes dans plusieurs cantons. C'est ainsi que 9 cantons qui attendaient une amélioration de la situation juridique en 2005 du fait de l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle nomment en 2008 la loi sur la formation professionnelle ou une ordonnance correspondante en tant que base de la promotion des compétences de base des adultes.

### *Mesures*

Une comparaison entre des mesures existantes et prévues permet de constater que le nombre de cantons qui soutiennent financièrement les prestataires de formation et les apprenants est resté à peu près le même. Il convient de noter qu'en 2004, neuf cantons indiquaient que le soutien financier d'apprenants n'était pas un thème d'actualité. Ils ne sont plus qu'au nombre de 2 en 2008. Le financement orienté vers la demande semble donc devenir de nouveau actuel.

Un léger recul est constaté en ce qui concerne les campagnes de sensibilisation du public. Cela est dû entre autres au fait que plusieurs campagnes ont pris fin, par exemple dans le canton BE et en Suisse centrale (UR, ZG, LU, NW, OW, SZ). Fait satisfaisant, de nouvelles campagnes sont en cours de planification ou du moins au calendrier dans de nombreux cantons en 2008. Cela est en particulier applicable aux campagnes qui doivent aborder

directement les apprenants. Dans ce domaine, des campagnes sont en cours de planification dans cinq cantons - soit cinq de plus qu'en 2004.

## Annexe 1 : Questionnaire pour les cantons

### Informations générales

**1. Quelles sont les instances responsables des mesures visant à promouvoir les compétences de base dans votre canton ; comment les compétences sont-elles réparties ?**

.....  
.....  
.....

**2. Quel est le montant consenti par votre canton en 2008 (année civile) pour les mesures de la promotion des compétences de base ?**

.....  
.....  
.....

**3. Sous quelle forme cet argent a-t-il été dépensé ?**

.....  
.....  
.....

**4. Existe-t-il dans votre canton des projets en partenariat pour la promotion des compétences de base ?**

oui

non

ne sait pas

**5. Si de tels projets existent : avec quels partenaires ? (plusieurs réponses possibles)**

#### **Autres cantons**

Autres cantons

Associations

Organisations privées

Autres partenaires, à savoir : .....

.....

**6. Comment cette collaboration est-elle organisée ?**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Bases légales**

**7. De quelles bases légales dispose actuellement votre canton pour promouvoir les compétences de base des adultes ?**

.....  
.....  
.....  
.....

**8. Est-il prévu de modifier les bases légales cantonales dans un proche avenir concernant la promotion des compétences de base ?**

- oui
- non
- ne sait pas

**9. Si de tels changements sont prévus : lesquels ?**

.....  
.....  
.....

**10. Est-il prévu de promouvoir l'offre dans le domaine de la promotion des compétences de base pour adultes lors de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (lire et écrire, calculer, etc.) ?**

- oui
- non
- ne sait pas

**11. Si cette promotion est prévue : sous quelle forme ?**

.....  
.....  
.....

## **Mesures**

---

**12. Veuillez svp préciser les mesures existantes ou prévues en matière de compétences de base pour adultes dans votre canton à l'aide de la grille suivante**

	Un projet/un soutien par des tiers existe	Un projet/un soutien par des tiers est prévu	Il n'existe actuellement pas de projet dans ce sens	Pas à l'ordre du jour	Ne sais pas
<b>Campagne de sensibilisation de l'opinion publique</b>					
<b>Campagne de motivation des apprenants</b>					
<b>Soutien financier en faveur des prestataires</b>					
<b>Soutien financier en faveur des apprenants</b>					
<b>Projet avec des partenaires d'autres cantons dans le domaine des compétences de base pour adultes</b>					

Autre mesures/remarques : .....

## **Statistiques et études**

---

**13. Disposez-vous de statistiques cantonales au sujet des prestataires/des offres dans le domaine des compétences de base pour adultes ?**

O oui

O non

O ne sait pas

**14. Si ces statistiques existent : lesquelles ?**

.....  
.....

**15. Disposez-vous d'informations ou d'études au sujet de la demande ou au sujet des participants aux cours « compétences de base pour adultes » dans votre canton ?**

O oui

O non

O ne sait pas

**16. Si de telles informations sur les cours « compétences de base » pour adultes sont disponibles : lesquelles ?**

.....  
.....

**Un grand merci pour avoir participé à cette enquête !**

Veuillez retourner svp l'enquête à :

FSEA/SVEB, Daniela Harlinghausen

E-Mail : **daniela.harlinghausen@alice.ch**

Adresse : Oerlikonerstr. 38, 8057 Zurich

Tél. 044 311 64 55